

Grenoble, le 13 mars 2020



EMMANUEL ROUEDE  
DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES

**Note à l'attention des :**  
**Directeurs et Chefs de service**

Réf : DGS/ER/MEP/STN°2020-000296

**Objet : CORONAVIRUS-COVID-19 note n° 3**

Suite aux annonces du Président de la République d'hier soir, plusieurs dispositions sont prises pour réduire la pandémie, concernant notamment les personnes immuno-déficientes, atteintes de maladies chroniques et les femmes enceintes.

En lien avec les fermetures des écoles, les possibilités de télétravail sont élargies pour permettre la garde des enfants, dans les conditions décrites ci-dessous. Il est également élargi pour éviter les déplacements à l'appréciation des chefs de service, si cela n'impacte pas le niveau de service.

La fermeture d'équipement entraîne des redéploiements d'activité (possiblement dans l'équipement fermé). **Les agents concernés donc se présenter sur leur lieu de travail.**

Positions administratives possibles	Modalités	Qui détermine la position ?	Quelle pièce justificative ?
Agent atteint du coronavirus	Arrêt maladie	Le 15 et/ou agence régionale de santé	Arrêt maladie
Agent immuno-déficient ou ayant une pathologie chronique lourde+ femmes enceintes	Télétravail possible si missions télétravaillables sinon autorisation spéciale d'absence (ASA) pour les personnels titulaires ou contractuels	MPP par mail <a href="mailto:servicemedecineprofesionnelle@lametro.fr">servicemedecineprofesionnelle@lametro.fr</a> ;	Justificatif médical justifiant l'immuno-déficience ou la pathologie lourde. MPP fait une fiche « précaution coronavirus » transmise à GTCM et à l'encadrant (ex : ALD, ordonnance...). Le manager apprécie la possibilité de télétravail.
Tous les agents considérés comme ayant des missions non indispensables pendant la période de crise et qui disposent de missions télétravaillables	<b>Télétravail possible tant que cela n'a pas d'impact sur le niveau de service</b>	Directeurs et/ou chef de service	Aucune : autorisation du chef de service ou du directeur
Tous les agents étant contraints de garder leur enfant dont <b>l'âge est inférieur à 16 ans</b> (et dont le conjoint n'est pas en mesure d'assurer cette garde)	Priorité télétravail, sinon autorisation spéciale d'absence (pour les fonctionnaires et mensuels). Pour les horaires : demande arrêt sur le téléservice <a href="mailto:declare.ameli.fr">declare.ameli.fr</a>	Directeurs et/ou chef de service	Aucune : autorisation du chef de service ou du directeur
Agents dont les équipements sont fermés et qui ont des missions non télétravaillables	Redéploiement pour une autre mission (possiblement dans l'équipement fermé). Maintien rémunération. Si pas de mission : autorisation spéciale d'absence.	Redéploiement acté par directeur et/ou chef de service. L'autorisation spéciale d'absence est envoyée par GTCM, mail à : <a href="mailto:gest-temps.conges-medicaux@grenoble.fr">gest-temps.conges-medicaux@grenoble.fr</a>	Aucune : autorisation du chef de service ou du directeur

Pour les autorisations d'absence, il convient d'indiquer Mission sur Octime avec le commentaire « pandémie 2020 ». Les autres dispositions de la note diffusée la semaine dernière restent pleinement applicables, dont notamment l'absence de jour de carence pour les arrêts maladie rédigés dans le cadre de la pandémie.

Pour les agents en position d'accueil, il est rappelé que la distance recommandée est celle d'un mètre entre chaque personne. Je vous remercie de veiller à ce que cette distance soit respectée.

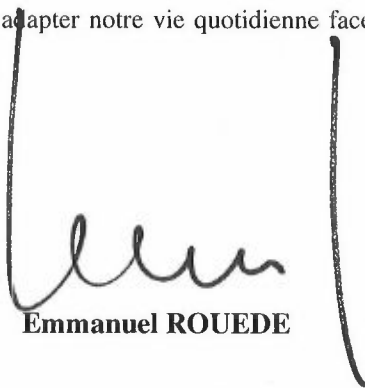
Un numéro de téléphone est mis en place pour toute question concernant les situations des agents du lundi au vendredi de 6h à 17h : 06 30 13 68 16.

Je vous remercie de partager les informations avec vos agents. Pour recueillir leurs interrogations, je vous rappelle qu'une adresse spécifique a été créée : « coronavirus@grenoble.fr ». Toutes les réponses d'ordre général seront publiées sous la forme d'une FAQ (foire aux questions).

Les consignes des autorités sanitaires évoluent régulièrement. Pour connaître l'ensemble des informations à jour concernant le coronavirus, vous pouvez appeler le 0 800 130 000 ou consulter le site « gouvernement.fr/info-coronavirus ». Ces informations sont aussi relayées sur l'intranet.

Je suis pleinement confiant dans notre capacité collective à adapter notre vie quotidienne face au virus et à rester unis et solidaires tout de long de cette période si particulière.

Cordialement,



Emmanuel ROUEDE